

COVID-19 : le Gabon approche la dangereuse barre des 100 cas

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

En annonçant, le lundi 13 avril passé, que les dix-huit nouveaux cas positifs, enregistrés ce jour-là, avaient porté à soixante-quinze le nombre total de cas déclarés positifs au Covid-19, le porte-parole du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre le coronavirus au Gabon, Guy-Patrick Obiang Ndong, a également indiqué, de manière indirecte, que le Gabon s'approchait dangereusement de la

barre fatidique de 100 personnes testées positives au Covid-19. Un chiffre qui fait déjà frémir. Pour l'instant, seules les villes de Libreville et Bitam sont touchées par cette pandémie. Mais avec les alertes émises pour Franceville (même si lundi, le directeur général du Centre international de recherches médicales de Franceville, Jean-Bernard Lekana-Douki, a indiqué que les analyses des échantillons des cinq personnes testées, en raison de suspicion d'infection au Covid-19 étaient tous négatifs lire par ailleurs) et la province de la Ngou-

nié, il est évident que le reste du pays doit se préparer à un choc frontal avec le coronavirus. Un premier cas a été découvert dans un espace public de grande affluence, tel que le marché de Mont-Bouët. Concernant la prise en charge, d'une manière globale, l'évolution clinique des patients est satisfaisante, en dehors des deux patients en réanimation sous assistance respiratoire et dont l'état est stationnaire. Aussi, quarante-quatre patients sont sous traitement à base d'hydroxychloroquine, selon les chiffres publiés lundi.



Photo: DR/ L'Union

Loyers : comment va se dérouler l'opération ?

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

Les loyers visés par la mesure de prise en charge du gouvernement sont ceux des baux d'habitation, des baux commerciaux et des baux à usage mixte, déclarés éligibles, des mois de mars 2020 jusqu'à la fin de la période de confinement. Mais, seuls les loyers inférieurs ou égaux à 250 000 FCFA feront l'objet d'une prise en charge intégrale du gouvernement.

"Si le montant du loyer dépasse la somme de 250 000 FCFA (contribution de l'Etat), le locataire devra rembourser au bailleur le reliquat – différence entre le montant du loyer et la contribution de l'Etat (250 000 FCFA) – au terme de l'application de la mesure de suspension des loyers. La mesure est effective jusqu'à la levée de l'état d'urgence. L'arrêt de l'application de la mesure de suspension des loyers fera l'objet d'une communication officielle", a tenu à préciser le ministère de l'Economie et des Finances.

CHEMINEMENT• Pour les modalités pratiques, le locataire devra se faire enregistrer au guichet ouvert au ministère de l'Economie, en fournissant des pièces justificatives que sont : un imprimé spécial dûment signé ;

une copie de la pièce d'identité en cours de validité ; une copie du contrat de bail ou tout autre document tenant lieu ; un certificat de la situation géographique de la construction louée ; les quittances des paiements précédant la période de validité, et tout acte faisant foi de sa situation sociale, économique ou professionnelle et une déclaration sur l'honneur. A son tour, le bailleur est tenu de fournir : un imprimé spécial dûment signé ; une copie de la pièce d'identité du locataire en cours de validité ; un contrat de bail ou des quittances de loyers des mois antérieurs à la période de validité ou toute autre pièce justificative tenant lieu.

Pour se faire enregistrer, le ministre de l'Economie a indiqué qu'un guichet d'enregistrement sera ouvert à l'immeuble Arambo, du lundi au dimanche entre 8h30 et 15h30. " Pour limiter les déplacements, un formulaire téléchargeable en ligne est disponible à partir du site internet du ministère de l'Economie et des Finances : www.economie-finances.gouv.ga/. Ensuite, accéder à "Formulaire Guichet Loyers". Vous pouvez également remplir le formulaire et joindre les pièces constitutives de votre dossier directement à partir du site internet du ministère ", a-t-il souligné.



Photo: Jean MADOUA

Seuls les loyers inférieurs à 250 mille francs feront l'objet d'une prise en charge sous certaines conditions.

ECHÉANCE• L'enregistrement pour les mois de mars et avril va du 13 au 25 avril 2020 ; pour le mois de mai, du 1er au 25 mai 2020 ; pour le mois de juin, du 1er au 25 juin 2020 Les paiements se feront à partir du 5 mai 2020 pour les loyers de mars et d'avril, et du 5 juin 2020 pour les loyers de mai.

Cependant, une interrogation persiste. Comment les bénéficiaires de cette mesure exceptionnelle vont-ils se déplacer pour se faire enregistrer (locataire) et payer (bailleur) en cette période de confinement et d'interdiction formelle de circuler ? " Des dérogations seront mises à leur disposition ", a rassuré le ministre Jean-Marie Ogandaga.

Libreville reste la ville la plus touchée par le Covid-19 au Gabon

Délivrance des Laissez-passer : mise au point des ministères de l'Intérieur et de la Défense nationale

"Depuis l'entrée en vigueur de la mesure du confinement du Grand Libreville le dimanche 12 avril 2020 à 24 heures, il a été constaté que plusieurs services essentiels n'ayant pas encore obtenu des laissez-passer font le déplacement au Ministère de l'Intérieur pour le dépôt ou le retrait dudit document.

Les Ministres d'Etat, chargés de l'Intérieur et de la Défense Nationale, s'étonnent de l'affluence constatée, alors que plusieurs laissez-passer ont déjà été délivrés sur la base des dossiers physiques transmis par les tutelles de ces services dits essentiels.

Les Ministres d'Etat, chargés de l'Intérieur et de la Défense Nationale, rappellent aux responsables des services concernés qui n'auraient pas encore obtenu de laissez-passer, qu'une adresse électronique est mise à leur disposition depuis le lundi 13 avril 2020 afin d'éviter tout déplacement durant cette période de confinement du Grand Libreville.

Il s'agit de l'adresse suivante : laissezpassercovid19@gouv.ga

Cette démarche vise également à faire respecter les mesures relatives à l'interdiction des rassemblements et de distanciation sociale en même temps qu'elle évite aux personnels chargés du traitement de ces demandes de manipuler physiquement les dossiers reçus. Chaque responsable ayant formulé une demande de laissez-passer pour les agents de son service, sera individuellement appelé pour le retrait dudit document.

Toutes ces précautions participent au renforcement des mesures de prévention contre la propagation du Covid-19.

Pour conclure, Les Ministres d'Etat, chargés de l'Intérieur et de la Défense Nationale, invitent, une fois de plus, les populations au strict respect des mesures gouvernementales relatives au confinement du Grand Libreville".